

SEANCE DU 21 JUIN 2010

Présents :

M. GATELIER Jean-François, Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph., Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., Mme DEBRUXELLES A., MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A., LALMANT
A., ~~LEGROS B.~~, KNOPS C., Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN J., M. HUBERT Ph., Mme
CRENERINE M.,
Conseillers ;
~~Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,~~ Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J., Secrétaire Communal.



On passe à l'Ordre du jour :

0. LES CONFLITS D'USAGES EN FORET – PRESENTATION PAR PHILIPPE HANON, ECHEVIN DES FORETS.

- 1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 19 MAI 2010 :** Approbation.
- 2. A.I.E.S.H. – Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 24/06/2010 – MANDAT IMPERATIF :** Décision à prendre.
- 3. IGRETEC – Assemblée Générale Ordinaire du 29/06/2010 – MANDAT IMPERATIF :** Décision à prendre.
- 4. INTERSUD – Assemblée Générale Ordinaire du 29/06/2010 – MANDAT IMPERATIF :** Décision à prendre.
- 5. PROTOCOLE D'ACCORD RAPPROCHEMENT INTERSUD-IPALLE :** Décision à prendre.
- 6. C.P.A.S. – Modifications budgétaires Ordinaire n° 1 et Extraordinaire n° 1 :** Approbation.
- 7. ALIENATION DE TERRAIN COMMUNAL A SIVRY A M. ET MME QUISENAIRE-LO RE :** Accord définitif.
- 8. AGENDA 21 LOCAL :** Désignation de représentants communaux.
- 9. PLAN TRIENNAL 2010-2012 – ARRET :** Décision à prendre.
- 10. CRECHE COMMUNALE – PROPOSITION DE CONFIER LA GESTION A UNE ASBL :** Décision à prendre.
- 11. PROJET DE STATUTS POUR L'ASBL CRECHE COMMUNALE :** Adoption.
- 12. INFORMATIONS DIVERSES.**

HUIS-CLOS :

- 13. RATIFICATION DECISIONS PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE.**
- 14. COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL (C.L.D.R.) – DESIGNATION DES MEMBRES EFFECTIFS ET SUPPLEANTS :** Arrêt.
- 15. MAISON COMMUNAUTAIRE – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL :** Décision à prendre.
- 16. RECRUTEMENT D'UN EMPLOYE D'ADMINISTRATION DE NIVEAU D :** Décision à prendre.
- 17. NOMINATION D'UN EMPLOYE D'ADMINISTRATION DE NIVEAU D :** Décision à prendre.



0. LES CONFLITS D'USAGES EN FORET – PRESENTATION PAR PHILIPPE HANON, ECHEVIN DES FORETS.



- 1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 19 MAI 2010 :** Approbation.

Le procès-verbal du Conseil Communal du 19 mai 2010 est approuvé par 13 oui et 1 abstention.

2. A.I.E.S.H. – Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 24/06/2010 – MANDAT IMPERATIF : Décision à prendre.

Attendu que la Commune de Sivry-Rance est affiliée à l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud Hainaut, en abrégé A.I.E.S.H. ;

Vu les statuts de ladite Intercommunale ;

Vu les décrets des 19/07/2006 et 22/11/2007 modifiant le livre V de la 1^{ère} partie et le livre I^{er} de la 3^{ème} partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L1533-11 du C.D.L.D., la Commune de Sivry-Rance est représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués : Messieurs Michel POU CET, Charles SCHEPERS, Philippe ALBESSART, Alex DEMEULDRE et Alain LALMANT, Conseillers communaux ;

Vu les ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'A.I.E.S.H. convoquées pour le 24 juin 2010 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués communaux représentant notre Commune au sein de ladite Intercommunale lors des assemblées générales du 24/06/2010 ;

Attendu que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points repris aux ordres du jour ;

Considérant les principes de bonne gouvernance tels que repris aux Titre III du Livre V de la 1^{ère} partie du C.D.L.D. et notamment le chapitre II reprenant les droits et devoirs des administrateurs des Intercommunales et des associations de projet ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **d'approuver les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10** de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24/06/2010 **ainsi que les points 1, 2, 3, 4 et 5** de l'assemblée générale extraordinaire du 24/06/2010.

- **De transmettre** la présente délibération à l'A.I.E.S.H. et aux délégués communaux de Sivry-Rance pour disposition.

3. IGRETEC – Assemblée Générale Ordinaire du 29/06/2010 – MANDAT IMPERATIF : Décision à prendre.

Considérant l'affiliation de la Commune de Sivry-Rance à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Sivry-Rance doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 29/06/2010 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1 à 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'I.G.R.E.T.E.C. du 29 juin 2010 ;

DECIDE :

1) D'approuver :

➤ le point 1^o) de l'ordre du jour, à savoir :

Pourvoir définitivement à la vacance de poste en approuvant les deux nominations proposées, **à l'unanimité des votants ;**

➤ le point 2^o) de l'ordre du jour, à savoir :

Approuver les modifications statutaires, **à l'unanimité des votants ;**

➤ les points 3^o) et 4^o) de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.

Approuver les comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2009, **à l'unanimité des votants ;**

➤ le point 5^o) de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration et du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour

l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2009, **à l'unanimité des votants ;**

➤ le point 6°) de l'ordre du jour, à savoir :

Renouvellement du mandat de réviseur 2010-2013 et désignation de KPMG, **à l'unanimité des votants ;**

- 2) de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 21 juin 2010.
- 3) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- 4) Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, au Gouvernement Provincial, au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales, à MM. GATELIER J-F., POU CET M., HANON Ph., KNOPS Cl., HUBERT Ph., délégués communaux.

4. INTERSUD – Assemblée Générale Ordinaire du 29/06/2010 – MANDAT IMPERATIF : Décision à prendre.

Attendu que la commune de Sivry-Rance est affiliée à l'intercommunale « INTERSUD » ;

Vu les statuts de ladite Intercommunale ;

Vu les décrets des 19/07/2006 et 22/11/2007 modifiant le livre V de la 1^{ère} partie et le livre I^{er} de la 3^{ème} partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L1533-11 du CD.L.D., la Commune de Sivry-Rance est représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués : Messieurs Jean-François GATELIER, Michel POU CET, Alain LALMANT, Philippe HUBERT, Mme Annie DEBRUXELLES, Conseillers communaux ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale « INTERSUD » convoquée pour le 29 juin 2010 ;

Vu l'article 15 § 1^{er} - alinéa 2 du Décret précité, qui stipule que dès lors qu'une délibération a été prise par leur Conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée générale ;

Considérant que les points abordés lors de cette Assemblée Générale sont de nature à modifier les droits et obligations de la commune de Sivry-Rance ;

Attendu qu'il y a lieu que le conseil communal adopte une position commune en la matière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{er} – de donner mandat impératif aux délégués communaux de Sivry-Rance à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale « INTERSUD » du 29 juin 2010- afin d'approuver l'ensemble des points repris à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale.

ART. 2 – de transmettre la présente délibération à l'intercommunale « INTERSUD » et aux délégués communaux de Sivry-Rance, pour disposition.

5. PROTOCOLE D'ACCORD RAPPROCHEMENT INTERSUD-IPALLE : Décision à prendre.

Considérant la nécessité pour l'intercommunale Intersud, suite au nouveau décret fiscal lié au Plan Wallon des DECHETS de pouvoir proposer à ses communes affiliées un exutoire pour le traitement de leurs déchets ménagers ;

Considérant la volonté du Gouvernement wallon de voir diminuer et rationaliser les intercommunales présentes en Wallonie dans le respect de la déclaration de politique régionale et des principes suivants :

- Autonomie communale, solidarité communale et intérêt des communes,
- Satisfaction des besoins collectifs des citoyens,
- Etablissement des synergies avec les autres services publics,

Considérant l'extension de l'unité de valorisation énergétique de l'Intercommunale IPALLE, basée à Thumaide et amenant la capacité de traitement à 400.000 tonnes par an ;

Considérant les décisions prises au sein des instances suivantes de INTERSUD : CA du 7 avril 2008, 21 mai 2008, 19 octobre 2009 et 30 novembre 2009 et AG du 7 juillet 2008, 17 décembre 2008 et 30 décembre 2009 ;

Considérant l'approbation du plan stratégique de IPALLE par l'Assemblée Générale du 16/12/2009.

Vu le Code de Démocratie locale et de Décentralisation;

DECIDE, A L'UNANIMITE ,

Art. 1 : De marquer son accord pour un rapprochement de **L'Intercommunale de Gestion des Déchets en Botte du Hainaut**, en abrégé " **INTERSUD** ", société coopérative à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à 6530 Thuin, Grand' Rue 39 avec **L'Intercommunale de Propreté Publique du**

Hainaut Occidental, en abrégé "I.P.A.L.L.E.", société coopérative à responsabilité limitée de droit belge dont le siège social est établi à 7503 Froyennes, Chemin de l'Eau Vive 1.

Art. 2 : De donner mandat aux 5 délégués communaux de voter le texte du protocole d'accord IPALLE-INTERSUD tel que présenté en annexe.

6. C.P.A.S. – Modifications budgétaires Ordinaire n° 1 et Extraordinaire n° 1 : Approbation.

Vu les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2010 du C.P.A.S. de Sivry-Rance arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en date du 25/05/2010 aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 des tableaux I ci-après :

Modification Budgétaire Ordinaire n°1 - TABLEAU I – Balance des recettes et des dépenses			
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.489.046,12 €	1.489.046,12 €	0,00 €
Augmentation de crédit (+)	26.654,74 €	40.164,68 €	-13.509,94 €
Diminution de crédit (+)	-6.751,68 €	-20.261,62 €	13.509,94 €
Nouveau Résultat	1.508.949,18 €	1.508.949,18 €	0,00 €

Modification Budgétaire Extraordinaire n°1 - TABLEAU I – Balance des recettes et des dépenses			
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	69.384,00 €	69.384,00 €	0,00 €
Augmentation de crédit (+)	25.750,00 €	25.750,00 €	0,00 €
Diminution de crédit (+)	-12.384,00 €	-12.384,00 €	0,00 €
Nouveau Résultat	82.750,00 €	82.750,00 €	0,00 €

Vu l'article 88 de la loi organique des Centre Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD)

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2010 du C.P.A.S. de Sivry-Rance aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 des tableaux I ci-dessus.

Article 2 – de joindre la présente délibération aux modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2010 du C.P.A.S. pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour dispositions.

7. ALIENATION DE TERRAIN COMMUNAL A SIVRY A M. ET MME QUISENAIRE-LO RE : Accord définitif.

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain sises à Sivry-Rance (Sivry) cadastrées 1^{ère} division, Section G, n°77A et 77B, ainsi que de deux excédents de voirie désaffectés (parties désaffectées du chemin n°22 à Sivry), pour une contenance totale de 3 ares 67 centiares 30 dma ;

Vu la demande de Monsieur et Madame QUISENAIRE-LO RE, domiciliés Rue de la Bistoquerie n°1 à 6470 Sivry-Rance, sollicitant l'acquisition de ces parcelles ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie.

Vu le rapport d'expertise dressé par le SPF Finances, Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines estimant la valeur vénale des parcelles sollicitées au montant de trois mille sept cents euros (3.700,-EUR) ;

Vu la décision du Conseil communal du 26/11/2009 manquant son accord de principe sur la vente de gré à gré à Monsieur et Madame QUISENAIRE-LO RE précités, des parcelles de terrain communal sises à Sivry-Rance, cadastrées 1^{ère} division (Sivry), Section G, n°77A et 77B, ainsi que de deux excédents de voirie désaffectés (parties désaffectées du chemin n°22 à Sivry), pour une contenance totale de 3 ares 67 centiares 30 dma, au montant de trois mille sept cents euros (3.700,-EUR) ;

Considérant que lesdites parcelles sont d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré de celles-ci est plus rentable pour la Commune ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo constatant qu'aucune opposition n'a été faite contre le projet de vente de gré à gré ;

Vu le projet d'acte de vente et les autres pièces annexées au dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} – de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré à Monsieur et Madame QUISENAIRE- LO RE précités, des parcelles de terrain communal sises à Sivry-Rance, cadastrées 1^{ère} division (Sivry), Section G, n°77A et 77B, ainsi que de deux excédents de voirie désaffectés (parties désaffectées du chemin n°22 à Sivry), pour une contenance totale de 3 ares 67 centiares 30 dma, au montant de trois mille sept cents euros (3.700,-EUR).

Article 2 – Cette somme revenant à la Commune sera affectée au fonds de réserve extraordinaire.

8. AGENDA 21 LOCAL : Désignation de représentants communaux.

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 26 avril 2007 concernant l'adhésion à la charte de développement durable ;

Vu la nécessité de mettre en place un comité de pilotage Agenda 21 Local composé de mandataires politiques et de citoyens ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les mandataires communaux chargés de représenter la commune au sein du comité de pilotage Agenda 21 Local ;

Vu la proposition du Collège d'attribuer 2 mandats à la majorité, et 1 mandat à la minorité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : Sont représentants de la majorité au sein du Comité de Pilotage Agenda 21 Local :

* Michel Poucet, Echevin

* Philippe Hanon, Echevin

Article 2 : Est représentant de la minorité au sein du Comité de Pilotage Agenda 21 Local :

*Annie Debruxelles, Conseillère Communale

9. PLAN TRIENNAL 2010-2012 – ARRET : Décision à prendre.

Vu le Décret du 21/12/2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à certains investissements d'intérêts publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3/05/2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 transmise par Monsieur le Ministre Régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville P. FURLAN en date du 18/01/2010;

Vu le contrat d'agglomération n° 56088-11 approuvé par le Conseil communal en date du 15/07/2003 et signé par toutes les parties le 26/04/2004 ;

Vu les propositions d'investissements du Collège communal pour les années 2010, 2011 et 2012 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE, À L'UNANIMITÉ :

Art. 1 : D'approuver le programme triennal 2010-2012 tel que décrit ci-après :

<i>Intitule des travaux</i>	<i>Montant des travaux TVAC</i>	<i>Montant intervention SPGE</i>
<u>Année 2010</u>		
1. Travaux d'aménagement d'un espace public au cœur du village de Sivry	517.638,00	
<u>Année 2011</u>	1.323.740,00	152.900,00
- 1. Travaux d'amélioration et d'égouttage de la Grand place de Sivry (phase III)		
- Création et amélioration de l'égouttage à RANCE :		
2. Rue Noir Aigle	131.327,20	101.500,00
3. Rue Chauffour	164.686,61	115.000,00
<u>Année 2012</u>		
1. Construction hangar service travaux	185.000,00	
2. Placement d'éclairage public de la rue de Martinsart jusqu'au Voies de Renlies	104.190,68	
TOTAL	2.426.582,49	369.400,00

Art. 2 : De solliciter les subsides auprès du Ministère de la Région wallonne et l'intervention de la S.P.G.E.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération et ses annexes au S.P.W Département des Infrastructures subsidiées de la Direction générale des Routes et Bâtiments (DGO1) Boulevard du Nord, 6 à 5000 Namur, à la S.P.G.E. par l'intermédiaire d'IGRETEC Boulevard Mayence, 1 à Charleroi .

10. CRECHE COMMUNALE – PROPOSITION DE CONFIER LA GESTION A UNE ASBL : Décision à prendre.

Vu la délibération de notre Conseil communal du 30/08/2007 approuvant la demande de candidature pour la création d'une crèche dans le bâtiment sis Route de Mons n°72 à 6470 Sivry-Rance ;

Vu la décision de l'Office de la Naissance et de l'Enfance du 3/04/2009 relative au projet HT162 dans le cadre de la programmation 2008-2010 visée à l'article 62 bis du contrat de gestion 2008-2012 de l'Office, tel que modifié et décidant de retenir notre projet de création d'une crèche à concurrence de 21 places ;

Considérant qu'il est envisagé de confier la gestion de cette crèche à une a.s.b.l. à créer ;

Vu la loi du 27/06/1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2/05/2002 ;

Vu le projet de statuts constitutifs de ladite a.s.b.l. ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, 8 OUI ET 6 NON :

Article 1^{er} – De confier à une a.s.b.l. à créer, la gestion de la crèche sise Route de Mons n° 72 à 6470 Sivry-Rance, agréée pour 21 places d'accueil.

Article 2 – De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon aux fins d'exercice de sa tutelle spéciale d'approbation.

11. PROJET DE STATUTS POUR L'ASBL CRECHE COMMUNALE : Adoption.

Vu la délibération de notre Conseil communal du 30/08/2007 approuvant la demande de candidature pour la création d'une crèche dans le bâtiment sis Route de Mons n°72 à 6470 Sivry-Rance ;

Vu la décision de l'Office de la Naissance et de l'Enfance du 3/04/2009 relative au projet HT162 dans le cadre de la programmation 2008-2010 visée à l'article 62 bis du contrat de gestion 2008-2012 de l'Office, tel que modifié et décidant de retenir notre projet de création d'une crèche à concurrence de 21 places ;

Considérant qu'il est envisagé de confier la gestion de cette crèche à une a.s.b.l. à créer ;

Vu la loi du 27/06/1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2/05/2002 ;

Vu le projet de statuts constitutifs de ladite a.s.b.l. ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, PAR 8 OUI ET 6 NON :

Article 1^{er} – D'approuver le projet de statuts de l'association sans but lucratif à créer pour la gestion de la crèche sise Route de Mons n°72 à 6470 Sivry-Rance, agréée pour 21 places d'accueil.

Article 2 – De transmettre à tous les partenaires potentiels repris dans le projet de statuts précité afin de le faire approuver par leurs instances respectives.

Article 3 – De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon aux fins d'exercice de sa tutelle spéciale d'approbation.

12. INFORMATIONS DIVERSES.



HUIS-CLOS :